



Arrêté Portant réglementation de la circulation *Fête Votive 2026 – Interdiction de circulation dans la commune*

Le Maire de la commune de GALARGUES (Hérault),

Vu les articles L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du village, du 05 au 07 juin 2026 inclus, organisée par l'Association « Les Galarguoi'ze », des accidents et des encombrements peuvent se produire sur certaines voies et portions de voies, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est rigoureusement interdite dans la traversée du village

✓ **le samedi 06 juin 2026 de 21h30 à 22h30**, sur les portions de voirie suivantes

- **Rue des Lavandières**
- **Rue des Anciens Métiers**

✓ **le dimanche 07 juin 2026 de 11h30 à 12h30**, sur les portions de voirie suivantes

- **Avenue de l'Abrivado.**
- **Rue des Lavandières**
- **Rue des Anciens métiers, à partir du chemin des Clapasses, en venant de Sommières vers le centre du village**

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation jalonné de panneaux qui indiqueront le parcours à prendre.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est rigoureusement interdit sur les mêmes portions de voie, et **tout véhicule contrevenant sera enlevé au frais du propriétaire.**

Article 4 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières, et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Galargues, le 20 mai 2026

Denis DEVRIENDT

Le Maire



Monsieur le Maire,

✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr